

Vouillé, le 6 octobre 2022

PRECISIONS

« Le maraîchage est prioritaire pour l'obtention des volumes d'eau »

Pour faire suite à l'article paru dans le Courrier de l'Ouest le 3/10/22 et intitulé « Les maraîchers de la Coop de l'eau ne veulent plus financer des bassines en Deux-Sèvres », Thierry Boudaud, président de la Coop de l'eau 79 tient à apporter les précisions suivantes.

« La gouvernance de l'eau est une gouvernance de territoire qui met le maraîchage prioritaire pour l'obtention des volumes d'eau. La Coopérative de l'Eau ne fait qu'appliquer cette gouvernance », indique-t-il, avant d'ajouter : *« La Coopérative de l'Eau n'attribue pas les volumes d'eau, c'est bien le rôle de l'organisme unique de gestion collective qui est dans le cas présent un organisme d'État : l'Établissement Public du Marais Poitevin. »*

Par ailleurs, poursuit-il, *« le maraîchage est prioritaire pour l'obtention de dérogations en cas de restrictions ou de coupures d'eau, ce qui a été le cas au cours de l'été 2022 ».*

Concernant les aspects financiers, Thierry Boudaud rappelle que la Coopérative de l'eau repose sur un principe de coopération et de mutualisation, *« à savoir que chaque m3 d'eau participe au financement du projet. Ainsi, le plus gros consommateur paie la plus importante contribution. A l'inverse, le plus petit consommateur paie la plus petite ».*

Enfin, conclut le président de la Coop de l'eau 79, *« le principe de substitution est de diminuer la pression sur la ressource en période estivale. Les études et simulations ont montré que le pourcentage de volume substitué dans les réserves permettait la consommation du volume restant dans le milieu en période estivale. Les exploitations restant dans le milieu sont donc aussi sécurisées ».*

**Thierry Boudaud reste à votre disposition
pour toute demande d'informations complémentaires.**

• *Contact presse : Alexandre Brunet - contact@media-pass.fr - 06 20 92 78 97.*